



Camping Municipal Les Remparts 17480 Le Château d'Oléron

REGLEMENT INTERIEUR

CONDITIONS GENERALES

1 - Conditions d'admission :

Le présent règlement est établi Conformément aux dispositions des lois et règlements nationaux en vigueur.

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et à séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation sans réserve des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Nul ne peut y élire domicile.

Le gestionnaire ou son représentant ont tous pouvoirs pour veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

2 - Formalités de police

Quelle que soit la durée du séjour, son autorisation est au préalable subordonnée la justification d'identité des touristes séjournant auprès du gestionnaire ou de son représentant et à l'accomplissement des formalités de police exigées par la législation en vigueur.

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ou d'un représentant légal ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police. Elle doit mentionner notamment :

- 1- Le nom et les prénoms de la personne
- 2- La date et lieu de naissance
- 3- La nationalité
- 4- Le domicile habituel

Les enfants âgés de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche de l'un des parents.

3 - Installation

La tente ou la caravane et le matériel y afférant doivent être installés à l'emplacement indiqué uniquement conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant. Sous réserve de disponibilité et de l'accord préalable du gestionnaire ou son représentant, le changement d'emplacement en cours de séjour est possible. **Les emplacements doivent être libérés avant 13H30.**

L'ordre et la propreté de l'emplacement et ses alentours immédiats doivent être respectés.

L'installation de piscine est interdite.

Les caravanes doubles essieu ne sont pas acceptées sur le camping.

Il ne peut être fait de branchements d'eau particulier.

Le lavage des véhicules est interdit sur le camping.

Il est autorisé par emplacement un maximum de 6 personnes, une seule caravane ou un camping-car, l'installation de tout hébergement supplémentaire est soumise à accord préalable du gestionnaire.

4 - Bureau d'accueil

Période d'ouverture : Mi-mars à la fin des vacances de la Toussaint

Heures d'ouverture de l'accueil (Hors juillet et août) : 9H30 à 12H00 et 14H00 à 18H30

Du 01/07 au 31/08 : 9H00 à 12H00 et 14H00 à 20H00

Tous les renseignements sur les services du camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles sont disponibles au bureau d'accueil.

Un livre d'observations et réclamations est tenu à la disposition des clients à l'accueil.

5 - Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis au client à sa demande.

Le prix des différentes prestations sont communiqués aux clients et sont consultables à l'accueil.

6 - Redevances et Modalités de départ

Le solde des séjours est exigible à l'arrivée au bureau d'accueil. Les tarifs font l'objet d'un affichage à

l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. La facturation est calculée selon le nombre de nuits passées sur le terrain et selon les périodes de basse ou haute saison. La taxe de séjour sera perçue au bureau d'accueil dès le 1^{er} jour du séjour, et pour la globalité de ce dernier.

Les clients du camping sont invités à confirmer au bureau d'accueil leur départ la veille de celui-ci. De surcroît s'ils ont l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil.

7 - Bruit – silence- animaux

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions et d'une manière générale de créer une nuisance sonore qui pourrait gêner leurs voisins.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures des portières et des coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Les chiens et autres animaux domestiques doivent être tenus en laisse à tout moment à l'intérieur du camping, les chiens de catégorie 1 et 2 sont interdits. En aucun cas, ils ne doivent divaguer sans surveillance, ni rester enfermés ou attachés en l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Ils doivent porter un collier avec le nom de leurs maîtres qui doivent impérativement les avoir vaccinés, et détenir au camping un certificat de vaccination à jour.

L'usage et l'accès aux sanitaires sont totalement interdits aux animaux, et leurs maîtres doivent par ailleurs veiller à empêcher ou nettoyer toute éventuelle souillure.

Des sacs à déjection canines sont disponibles au bureau d'accueil.

Les déjections dans l'enceinte du camping doivent être ramassées.

Pour protéger le locatif, vous devez prévoir le couchage de votre animal, les couettes, couvertures, canapés et lits lui sont interdits.

Le silence doit être total à partir **de 22H00** et jusqu'au lendemain matin 7H00.

8 - Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent.

Les voitures des visiteurs sont interdites à l'intérieur de la zone de résidence du camping.

9 - Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse maximale de 10km/h.

Les entrées et sorties du camping sont possibles de 7H00 à 23H00 avec les codes remis à votre arrivée pour la durée du séjour, celui-ci est personnel et ne doit en aucun cas être communiqué ; toute utilisation frauduleuse de ces codes sera sanctionnée.

A partir de 23H00, la circulation des véhicules à l'intérieur du camping n'est plus autorisée et l'usage du parking à gauche de l'entrée est obligatoire.

La barrière d'accès est fermée de 23H00 à 7H00.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules particuliers qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit en dehors des emplacements. En particulier, il est interdit aux abords des bâtiments, sanitaires etc. et ne doivent en aucun cas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Il est interdit de laver les véhicules à l'intérieur du camping comme au parking d'attente.

10 - Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations notamment les sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les « caravaniers » et camping-caristes doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet (aire de vidange).

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles identifiées pour le tri sélectif et regroupées à l'entrée du camping au fond du parking. Deux composteurs sont installés aux abords des deux sanitaires. Vous trouverez toute la documentation nécessaire au bureau d'accueil.

Les très jeunes enfants doivent être accompagnés pour se rendre aux sanitaires, et les parents devront veiller à ce que leurs enfants ne jouent pas dans les sanitaires ou à proximité. Les parents seront responsables de la sécurité de leurs enfants et des accidents que ceux-ci pourraient causer.

Chacun doit se sentir concerné et s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la qualité de l'environnement, à la propreté, à l'hygiène, à l'aspect du terrain de camping et de ses installations collectives, notamment les sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage.

Le séchage du linge est toléré à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres et des piquets. **Seuls les séchoirs à linge sont autorisés.**

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit aux campeurs de planter des clous dans les arbres, de couper des branches ou de faire des plantations.

Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni

de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur.

L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

En cas de dégradation constatée, la facturation des réparations sera exigée sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées contre leurs auteurs. Une bonne tenue est exigée de tous. Toute atteinte aux bonnes mœurs pourra entraîner l'exclusion immédiate du camping, sans préjudice à une possible action publique ultérieure.

Il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locatifs et de tous les espaces communs.

Il est strictement interdit de brancher son véhicule électrique sur le camping. Pour cela, des bornes de recharges électriques sont installées sur le parking de l'entrée.

11 - Sécurité

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

Chaque usager se doit de prendre connaissance du plan et des mesures en cas d'évacuation.

Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, ...) sont interdits dans le camping et ses extérieurs.

Les réchauds doivent être maintenus dans un parfait état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses, sous une tente ou près d'une voiture par exemple.

En cas d'incendie, aviser le responsable du camping immédiatement mais après la prise éventuelle de toute mesure de protection des personnes ou des biens environnants. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Les usagers du terrain de camping sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. La direction ne pourrait être responsable des vols et dégradations de leurs équipements personnels.

Epidémie

Aucune personne ne peut séjourner sur le camping si elle a connaissance d'être atteinte d'une maladie contagieuse ; elle devra quitter le camping immédiatement.

12 - Aire de jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être pratiqué sur le camping. Sur l'ensemble du terrain de camping, y compris l'aire de jeux, les enfants doivent rester en permanence sous la surveillance de leurs parents ou adultes accompagnants. Le camping se décharge de toute responsabilité.

Tout incident sur des jeux occasionnés par un tiers engendrera sur le champ une déclaration à son assurance. Les aires de jeux sont accessibles de 9H00 à 22H00.

13 - Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. Cette prestation peut être payante.

14- Infractions au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

L'infraction grave ou répétée, le non-respect de l'un des articles du présent règlement, après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, entraînera la résiliation du contrat de séjour sans qu'il soit possible de pouvoir exiger le moindre remboursement des jours restants.

En cas d'infraction pénale, de troubles de l'ordre public à l'intérieur dans le camping, ou de faute grave nécessitant une exclusion, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Le 16 février 2024,
Le Maire,
Michel PARENT

